

## ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement  
au grade de rédacteur principal 2ème  
classe

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie B, en date du 4 novembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – Madame Aurélie ALQUIER	Rédacteur	01/07/2020

**Article 2 :** M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis au payeur départemental.

A Albi le : 11 DEC. 2020



Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Michel BENOIT

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*